

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 146

Artikel: Gauches neuchâteloises
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028165>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dans les écoles de recrues et les cours de répétition. Après avoir évoqué les modifications survenues dans les rapports entre l'armée et le sport, le colonel-divisionnaire Dénéréaz soulignait en octobre 1968 dans la Revue militaire suisse que « la seule chose qui l'intéresse (l'armée) vraiment, au même titre que les autres communautés nationales, ce sont les résultats de l'enseignement postscolaire et de la gymnastique et des sports qui conditionnent le recrutement et la qualité de son personnel. »

La LMR s'en mêle

Ce repli des militaires, s'il n'est pas entièrement inattendu, peut paraître cependant étrange. Il convient donc de se demander s'il correspond à une réalité ou s'il n'est qu'un repli élastique limité dans le temps et l'étendue. La Ligue marxiste révolutionnaire a cherché à répondre à la question par une analyse d'ensemble du sport en Suisse (Spartacus. « Le sport, embriagagement des jeunes », document 1, septembre 1970). Elle croit en effet discerner dans l'adoption de l'article 27 quelques-unes grande manœuvre politique par laquelle la bourgeoisie aux abois s'efforce d'endiguer la vague révolutionnaire qui est sur le point de la balayer. Aujourd'hui la bourgeoisie suisse tente une double opération : d'une part elle se donne les bases légales lui permettant de généraliser la pratique du sport à toute la jeunesse suisse, d'autre part, elle recouvre le sport helvétique, dont l'écorce militaire trop rude était de nature à rebouter la jeunesse, d'un vernis d'humanisme... » (op. cit. p. 5). L'encouragement à la gymnastique et au sport devrait donc être compris dans une stratégie globale qui entend, avec des moyens plus souples qu'autrefois, faire face aux défis que lui jettent tout à la fois les forces révolutionnaires, l'intégration européenne et « l'exacerbation de la concurrence entre les pays capitalistes ». (id. p. 10). Le sport en tant qu'élément de la culture, tend à n'être dès lors plus qu'une structure d'embriagement de la jeunesse, au service de la classe dominante, par le biais de son Etat. » (id. p. 29). Une fois de plus, évidemment, la Ligue marxiste révolutionnaire prend ses désirs pour des réalités et, suivant la pente d'une démonstration abstraite qui cache mal son caractère totalitaire, elle s'adonne à son péché mignon qui est la critique d'une bourgeoisie suisse mythifiée — sous prétexte de démythification. Elle s'interdit du même coup toute possibilité réelle de réponse sur ce problème précis de l'article 27 quelques-unes, comme le prouvent les mots d'ordre « révolutionnaires », ce qui la gêne évidemment moins que d'analyser la réalité dépouillée de ses oripeaux idéologiques et de ses pseudo-acteurs sociaux. Car le repli des militaires, s'il existe, est infiniment moins élastique que la Ligue marxiste, révolutionnaire ne le prétend. Une lecture sérieuse et attentive des textes le prouve amplement.

La revanche du DMF

Le projet de loi fédérale encourageant la pratique de la gymnastique et des sports dévoile des dispositions qui correspondent probablement aux intentions du Département militaire, qui s'écartent donc singulièrement des promesses faites auparavant et qui contiennent de sérieuses menaces pour l'avenir. La loi, comme article constitutionnel il est vrai, confond allégrement les trois plans où doit s'exercer la compétence nouvelle de la Confédération, c'est-à-dire le sport scolaire obligatoire et facultatif, la formation sportive de la jeunesse de quatorze à vingt ans et enfin la pratique du sport et de la gymnastique pour les adultes. Une telle confusion aboutit tout d'abord à remettre en cause la souveraineté cantonale en matière d'éducation, puisque outre la haute surveillance sur l'éducation physique scolaire (article 5 du projet), rendue obligatoire (article 2), la Confédération finance l'organisation « Jeunesse et sport », qui s'adresse aux jeunes de quatorze à vingt ans et leur offre la possibilité de perfectionner volontairement leur développement physique (article 6). Le message du Conseil fédéral du 17 octobre 1969 parle à ce propos d'un programme de trente disciplines différentes.

Elle réintroduit ensuite, en force, le Département militaire dans l'organisation fédérale du sport. Qu'en juge. L'Ecole fédérale de Macolin devient une division du Département militaire (art. 12, al. 2). L'augmentation de son rôle se mesure déjà à celle de sa subvention qui passe en 1970 de 5 millions à 9. Elle reçoit la direction de l'organisation « Jeunesse et sport » (art. 12, al. 1). Elle collabore à la formation et au perfectionnement des personnes chargées d'enseigner l'éducation physique dans les écoles (art. 4) et, à fortiori à celles des moniteurs de l'organisation « Jeunesse et sport » (art. 7). Elle reçoit l'appui de la Confédération pour les recherches scientifiques qu'elle entreprend (art. 10, al. 1). La commission fédérale de gymnastique et de sport continuera à servir d'organe consultatif au Département compétent (art. 13, al. 1). Or ce département demeure celui de l'armée, et non celui de l'Intérieur ou le Conseil fédéral lui-même. C'est donc le Département militaire qui allouera encore, sur proposition de la commission, des subventions aux fédérations de gymnastique et de sport, comme il le fait déjà. Enfin le projet de loi consacre la prépondérance de l'Association nationale d'éducation physique qui regroupe la presque totalité des fédérations sportives (art. 9). L'ANEPE se voit étroitement associée par les subventions qu'elle reçoit, les moniteurs qu'on lui forme, les responsabilités qu'elle prend, au développement de l'éducation physique pour les adultes. Or faut-il rappeler que plusieurs sociétés militaires (Société suisse des officiers, Association suisse des sous-officiers, etc...) sont membres de l'ANEPE ? On voit mal dans ces conditions comment d'autres organisations d'intérêt national dont la représentation est prévue à l'article 9 alinéa 2 pourraient contester le lien qui existe entre l'ANEPE et le DMF.

Décentralisation et démilitarisation

Cet examen sommaire du projet laisse donc son auteur. La formation physique de la jeunesse et des adultes, dont personne ne contestera l'importance, loin d'échapper à l'armée et aux associations faitières, est au contraire plus étroitement liée que jamais à ces institutions. Telles sont probablement les solutions nouvelles que le colonel-divisionnaire Dénéréaz préconisait en 1968 pour tenter de rapprocher le sport moderne de l'armée.

Et les mêmes hommes qui recevront les subventions risquent d'être ceux qui en décideront l'attribution. Le projet de loi fédérale encourageant la pratique de la gymnastique et des sports doit donc être repoussé, comme l'ont déjà fait certaines associations consultées cet hiver. Une saine démocratie exige que l'on distingue entre les diverses formes d'activité que la Confédération entend soutenir, afin de décentraliser la répartition et des pouvoirs et des subventions et que l'ensemble de la formation sportive de la jeunesse — et des adultes — ne soit pas directement ou indirectement laissé au Département militaire.

Par l'intermédiaire du Département de l'intérieur, les autorités fédérales peuvent soutenir le sport scolaire rendu obligatoire, sans violer inutilement la souveraineté des cantons. Car quoi qu'en prétendent certains, le maintien d'une cellule politique à la taille de l'homme est le meilleur moyen de lutter contre l'emprise totalitaire de l'économie, de la bureaucratie et des idéologies. Elles peuvent également confier à d'autres départements non militaires (Service fédéral de l'hygiène publique pour le sport extra-scolaire, Département des transports, des communications et de l'énergie, donc aussi de la propagande pour Macolin par exemple) les autres activités que l'on veut développer. Les exemples ne manquent pas à l'étranger d'une telle décentralisation. Une occasion unique est ainsi offerte de clarifier une bonne fois les rapports entre l'armée et l'éducation physique du peuple suisse. Le Parlement ne devra pas l'oublier lors de l'adoption du projet de loi fédérale, car c'est dans cette intention, et suivant des promesses publiques que le peuple a accepté le 27 septembre 1970 que la Confédération étende sa compétence au domaine du sport et de la gymnastique.

Les banques sont d'accord !

Dans la procédure de consultation relative à l'introduction d'un article constitutionnel sur l'encouragement à la construction de logements, l'Association suisse des banquiers s'est déclarée favorable au projet élaboré par l'administration fédérale.

Ce n'est pas une surprise : les placements immobiliers ne doivent pas être négligés. Mais les banquiers insistent surtout sur les allégements fiscaux qui ont eu à l'étranger « un effet particulièrement favorable », et sur le fait que la solution la plus satisfaisante consiste à encourager l'accès à la propriété.

La fin de leur communiqué mérite particulièrement d'être citée :

« Les parts de fonds immobiliers sont un moyen tout désigné d'affecter également des fonds étrangers à la construction de logements en Suisse. Mais ces parts n'ont d'attrait que si leur rendement correspond aux conditions du marché. Depuis que les répartitions sont entièrement soumises à l'impôt anticipé, ce n'est très souvent plus le cas. Différents cantons y ajoutent encore d'autres charges fiscales. Il faudrait examiner s'il n'y aurait pas lieu de mobiliser aussi plus largement des fonds étrangers pour la construction de logements, par des allégements fiscaux sur les certificats de fonds immobiliers suisses. »

Gauches neuchâteloises

La « Revue neuchâteloise » (publication trimestrielle) consacre généralement ses chroniques aux questions littéraires et artistiques. Elle a un public « cultivé », à l'instar des membres de son comité de rédaction. Sans liaison avec la vieille bourgeoisie du Bas, elle serait plutôt du genre roturier, soucieuse d'exprimer les préoccupations régionalistes que ressentent des intellectuels appartenant aux nouvelles classes disposant de « compétences techniques ». Aussi est-ce une surprise de trouver son dernier numéro consacré à « La gauche neuchâteloise ». Pourquoi cette incursion dans le débat politique, cette ouverture soudaine vers « ceux qui prétendent s'opposer à l'ordre social établi » ? Et la page de couverture — un signal routier d'interdiction de tourner à gauche — signifie-t-elle que « la rédaction » tient à garder ses distances à l'égard des opinions émises, ou bien qu'elle considère qu'il ne s'agira jamais que de prétentions ?

La gauche neuchâteloise, comme toutes les gauches, n'existe que plurIELlement. Chacun a « son » socialisme à réaliser. Les socialistes se situent à mi-chemin du capitalisme et du communisme. Les communistes en appellent aux principes du marxisme-léninisme. Avec Staline et Mao en plus, l'organisation des communistes suisses se présente comme « l'avant-garde des travailleurs les plus conscients ». Un quatrième groupe, se référant explicitement ou non à Pilote et à Trotsky, précise que le débat aura lieu ailleurs (que dans la Revue) et autrement (qu'avec des mots). Encore heureux !

Ceux qui ont des élus en font leurs lettres de noblesse, et ceux qui n'en ont pas parlent de trahison. Querelle inséparable du folklore des gauches instituées ou en voie d'institution. Elles sont si absorbées par leurs différents projets de changement de la nature de l'homme et de la société, qu'elles en oublient de s'interroger sur le sens du combat politique, lequel est prioritairement une question de pouvoir : comment l'acquérir, et acquis, comment le conserver en restant fidèle aux raisons qui ont permis de l'obtenir.

Ce n'est pas nous qui allons minimiser l'importance d'une réflexion sur les objectifs. Mais ce qui est

nécessaire et valable sur le plan international et national, ne l'est pas sans démonstration au niveau d'une entité aussi restreinte que le canton. Les aliénations, les contradictions, les exploitations, les consciences, les masses prolétaires, etc. peuvent permettre de construire, pour la millième fois, une critique du régime; elles ne tiendront cependant jamais lieu de preuve.

La Revue neuchâteloise a publié les textes qui lui ont été transmis. Ils ne constituent pas un débat, mais un condensé des programmes électoraux qui vont refléter dans les prochains mois.

A relever, tout de même, le texte de notre ami Philippe Müller.

Un peu de mémoire, svp

La Chancellerie d'Etat vaudoise diffuse une brochure intitulée « Le Conseil d'Etat et ses départements » qui contient l'organigramme et les attributions des différents services de l'Etat.

En appendice sous le titre « 167 ans d'évolution constitutionnelle » quelques indications relatives aux plus importantes modifications de la loi fondamentale vaudoise.

Dans un article intitulé « Le statut des catholiques », nous relevons :

« Les assemblées de commune, appelées à se prononcer sur la modification des articles 13 et 14 de la Constitution, accordant aux catholiques vaudois un nouveau statut remplaçant celui du 2 juin 1810, acceptèrent à une forte majorité cette réforme. »

A une forte majorité !

Il y a tout juste dix mois, le peuple vaudois acceptait le statut des catholiques par 39 006 oui contre 32 491 non; six districts donnaient une majorité réjouissante.

Rappelons quelques titres des quotidiens au lendemain de cet événement : « Un modeste écart », « Un oui du bout des lèvres ».

Il ne reste plus, désormais, aux minorités religieuses et aux non-croyants vaudois qu'à espérer et à préparer une solution équitable dans le cadre d'une séparation des Eglises et de l'Etat.

Dans la suite de l'article cité, nous lisons : « La Constitution vaudoise de 1885, comme tout ce qui est né du génie humain, n'est pas un corps figé dans la rigidité juridique ».

Lorsque le génie humain vaudois aura conquis suffisamment de force et de raison, il rendra justice à ses minorités.

En attendant, un peu de mémoire, svp.

Actionnaires indexés

Vous connaissez le processus des émissions d'actions gratuites : les réserves sont « libérées » pour venir en augmentation du capital-actions. Deux formules existent. Celle de la gratuite totale : chaque actionnaire reçoit une nouvelle action pour x anciennes. Celle de la gratuité partielle : une nouvelle action pour x anciennes à un prix « de faveur », par exemple 500 francs alors qu'elles sont cotées quelques milliers de francs en bourse.

De toutes façons, l'enrichissement de l'entreprise ne profite qu'aux seuls actionnaires car les réserves ne servent ni à réduire les prix ni à augmenter les salaires.

« Cette situation est contraire à toute logique non seulement économique, mais aussi juridique » écrit l'Association suisse des banquiers... mais c'est pour dénoncer une récente décision du Tribunal fédéral qui a confirmé que les actions gratuites doivent être incluses dans le calcul du revenu imposable.

Et les banquiers suisses de réclamer une exonération fiscale de telles actions. Motif : c'est la dépréciation monétaire qui conduit à libérer les réserves des entreprises. Vraiment ? Nous qui croyions que la bourse préservait les actionnaires de la dépréciation de l'argent. Les voilà aussi « indexés » comme de simples salariés !

Le parlement dévalué

La consultation des associations économiques « de faite » a été instituée par les articles économiques de la Constitution. La procédure qui ne concerne — constitutionnellement — que les questions économiques a été progressivement étendue à l'ensemble des problèmes. Lorsque les Chambres fédérales sont saisies d'un projet, sa rédaction et son contenu sont en quelque sorte apprêtés et même préfigurés.

Mais que penser de ce communiqué de la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse (organe consultatif et extra-parlementaire) : la commission propose au Conseil fédéral de soumettre le nouveau projet d'article 34 quater (institutionnalisant la pratique des trois piliers de la prévoyance vieillesse), pour prévis, aux cantons, aux partis politiques et aux associations économiques.

Ce communiqué porte la date du 21 janvier, soit cinq jours avant que le Conseil national engage le débat sur le même problème (le Conseil des Etats se prononcera au mois de mars).

Ne convenait-il pas d'attendre cette prise de position — fondamentale — du parlement avant de pousser le Conseil fédéral à engager la procédure de consultation ? Le problème est essentiel, c'est vrai. Il faut faire vite, d'accord. Mais de là à agir comme si nous n'avions pas de député, il y a un pas.

Aéroport de Genève : les leçons d'un combat

Ainsi seules 229 voix auront suffi à départager partisans et opposants de l'expansion de l'aéroport de Genève. Il est intéressant de revenir sur ce combat, le plus sévère que Genève ait vu depuis longtemps, dans la mesure où il démontre que dans le domaine de l'environnement et des nuisances, du développement équilibré et global d'une région, les citoyens peuvent s'organiser et ne sont pas désarmés devant les groupes de pression économiques.

On se souvient des adversaires en présence : l'opposition était formée de deux groupes inégaux : d'une part, un comité constitué de riverains de l'aéroport et de citoyens soucieux d'un aménagement réel du territoire (parmi lesquels des membres de l'équipe DP Genève) qui soutinrent les partis socialistes et communistes; d'autre part, les Vigilants (droite de type passéiste et poujadiste). Les partisans du « oui » étaient regroupés de manière fort homogène, derrière la Chambre de commerce et l'Office du tourisme et comprenaient entre autres les quatre partis de droite.

Le combat, point trop inégal sous l'aspect des groupes, le devenait immédiatement dès que l'on parlait argent; à l'appui de cette affirmation, on peut relever la répartition des textes rédactionnels (y compris les communiqués d'associations insérés gratuitement) et publicitaires publiés par les quatre quotidiens genevois dits d'information dans la semaine qui précédait la votation :

en faveur du	Textes rédactionnels		Publicité	
	oui	non	oui	non
Tribune de Genève	109*	157	289	162
La Suisse	292	119	503	136
Le Courrier	475	206	243	130
Le Journal de Genève	168	30	194	130
	1 044	512	1 229	558

* En centimètres de colonnes.

soit au total 2273 cm en faveur du « oui » contre 1070 pour le « non ».

A cette disproportion des moyens mis en œuvre, s'ajouta une « habileté » courante dans les débats actuels : faire passer des choix politiques au nom de considérations techniques : dans le cas précis on

invoqua la sécurité, alors que le rapport du Conseil d'Etat précisait qu'au maximum un tiers du crédit lui était destiné (15,85 millions sur 48,45). Dans le genre, la palme revient au parti chrétien-social dont la campagne se déroula sous le slogan « Contre le bruit, contre la pollution, pour la sécurité, « oui » à l'aéroport.

L'aspect le plus original de la campagne en faveur du « oui » fut cependant la mise en action d'un nombre impressionnant de mouvements et de personnalités dont certains n'avaient que les liens extrêmement lâches avec l'aéroport : à côté des syndicats patronaux, des hôteliers, de la Migros, on notait en effet la présence de la Fédération catholique genevoise, les associations de quartiers, le journal de la VPOD, « La Vie protestante » etc...

Du côté des partisans du « non », il faut noter l'aspect profondément démocratique de la campagne. Avant d'être prise en charge par les partis, la lutte contre l'expansion de l'aéroport fut menée en dehors des appareils politiques par les riverains, premiers intéressés, les membres des associations de protection de la nature et de l'environnement, les groupes de gauche sensibles à une conception globale du développement du canton. L'association faîtière des organisations de protection de la nature prit officiellement position contre le crédit au désespoir de ceux pour lesquels environnement et nuisances constituent la tarte à la crème numéro un de l'idéologie bien-pensante.

Après l'initiative Schwarzenbach, le droit au logement, la PMI, l'aéroport, les citoyens genevois, comme le montre le pourcentage des votants, ont repris goût à la politique. Dans une telle atmosphère, le vote du 6 février constitue la dernière victoire des partisans d'une extension de l'aéroport. Quant à la gauche, elle a eu la preuve que l'aménagement du territoire dès qu'il descend dans les faits représente avec l'urbanisme le point de son programme, sinon le plus important, du moins celui auquel les citoyens sont le plus sensibles.

Menace de numerus clausus

Le fondement même de l'université libérale est de pouvoir garantir à chacun le libre accès et l'égalité des chances devant les études supérieures. Les statistiques montrent à quel point cette égalité n'est souvent que formelle; mais une mesure comme le numerus clausus — limitation du nombre des étudiants admis — introduit une contradiction explosive dans le système. M. Rolf Döppler, secrétaire de la Conférence universitaire suisse, a confirmé lundi qu'une éventuelle mesure de limitation était à l'étude. On tenterait de l'éviter par des accords entre universités suisses. Il apparaît cependant que les facultés de médecine n'auront pas assez de places pour recevoir tous les candidats pré-inscrits pour le semestre d'hiver 1971-1972.

Le bureau de l'Union nationale des étudiants suisses (UNES) espère que le débat et la résistance sur un problème aussi lourd de conséquences mobilisera tous les étudiants. P. Wettler du bureau de l'UNES voit dans l'absence de planification des dépenses de fonctionnement et d'investissement et dans le manque de prévision l'une des causes de ces mesures; il y discerne aussi des motifs idéologiques, pour lui notamment, le fait de négliger l'information de la population a empêché une prise de conscience plus profonde de l'opinion publique. Il conclut (dans le quotidien socialiste « AZ » du 19 janvier) en ces termes : « Les étudiants ne pourront jamais se déclarer d'accord avec un numerus clausus. Leur premier devoir sera de combattre avec vigueur toute limitation des immatriculations et de refuser toute participation à des comités où il s'agirait de trouver une forme humaine ou équitable au numerus clausus. »